

Prélèvement automatique

Qu'est-ce que le régime de paiement par prélèvement automatique?

C'est un mode de paiement selon lequel vous nous autorisez à tirer directement sur votre compte bancaire le montant de votre facture d'eau.

Suis-je admissible au régime de paiement par prélèvement automatique?

Vous pouvez vous en prévaloir si aucun des paiements de votre compte d'eau n'a été retourné par votre banque, caisse populaire ou *credit union* au cours de la dernière année.

Dois-je payer pour ce service?

Non. Toutefois, lorsque la banque refuse d'honorer un prélèvement automatique en raison d'une insuffisance de provisions, nous exigeons des frais administratifs de 25 \$.

Comment dois-je faire ma demande?

Il vous suffit de suivre trois étapes faciles :

1. Remplissez le formulaire de demande de participation ci-joint en n'oubliant pas d'indiquer le relevé de votre compteur.
2. Inscrivez « NUL » en biais sur l'un de vos chèques personnels et joignez-le à votre formulaire de demande OU inscrivez vos données bancaires directement sur le formulaire. Il serait peut-être bon que vous demandiez à votre banque de vérifier qu'il ne manque aucun renseignement bancaire nécessaire.
3. Renvoyez le formulaire à l'adresse suivante :
Service des eaux et des déchets – Ville de Winnipeg
Prélèvement automatique
510, rue Main, Winnipeg (Manitoba) R3B 3M1

Combien de temps faudra-t-il pour traiter ma demande?

Il nous faudra environ un mois pour que puissent commencer les prélèvements automatiques.

Vais-je continuer à recevoir mes factures d'eau?

Oui. Vous allez continuer à recevoir votre facture d'eau tous les trois mois, environ vingt jours avant la date d'échéance. Elle vous indiquera la somme qui sera prélevée sur votre compte bancaire. Vérifiez chacune de vos factures afin de détecter toute augmentation inhabituelle de la somme à payer, augmentation qui pourrait être attribuable à une fuite dans la plomberie.

Que dois-je faire si j'ai des questions au sujet de ma facture?

Donnez-nous un coup de fil au moins cinq jours avant la date d'échéance. Si cela se révèle nécessaire, nous pourrions interrompre le prélèvement automatique à temps, du moins pour le paiement en question.

Est-il possible de mettre fin n'importe quand aux prélèvements automatiques?

Oui. Vous pouvez mettre fin aux prélèvements automatiques pour autant que vous nous donniez un préavis écrit de 30 jours en ce sens. Nous pouvons mettre fin aux prélèvements automatiques lorsque :

- vous ne nous donnez pas un relevé de compteur tous les trois mois;
- votre banque nous retourne vos paiements;
- vous prenez d'autres dispositions pour payer votre compte.

Où puis-je obtenir plus de renseignements?

Communiquez avec nous de 8 h 30 à 16 h 30, du lundi au vendredi (sauf les jours fériés) :

- par téléphone, au **986-2455**;
- par courrier électronique, à **waterbill@winnipeg.ca**

Vous trouverez également ces renseignements sur notre site Web à **winnipeg.ca/waterandwaste/billing/preauth.stm**

Demande de prélèvement automatique

TITULAIRE DU COMPTE

Numéro de compte d'eau : _____

Nom du ou des titulaires du compte : _____

Adresse de service : _____

Ville : _____ Province : _____ Code postal : _____

N° de tél. à domicile : _____ N° de tél. au travail : _____

Adresse électronique : _____

Mes dispositions de paiement par prélèvement automatique sont pour (veuillez cocher)

mon usage personnel l'usage de mon entreprise

RENSEIGNEMENTS SUR LE COMPTE

1) Annexe un chèque portant l'inscription « NUL » **OU**

2) Nom de la banque, de la *credit union* ou de la caisse populaire : _____

N° de la banque, de la *credit union* ou de la caisse populaire : _____

Adresse de la succursale : _____

N° de la succursale ou de transit : _____ N° du compte bancaire : _____

AUTORISATION

Je comprends que :

- les paiements seront tirés tous les trois mois, à la date d'échéance du compte;
- je dois vous remettre un préavis de 30 jours de tout changement apporté au compte duquel sont tirés mes paiements;
- je peux mettre fin aux prélèvements automatiques pour autant que je vous donne un préavis écrit de 30 jours et que je peux obtenir un spécimen du formulaire d'annulation ou plus de renseignements sur mon droit de mettre fin à mes prélèvements automatiques à cdnpay.ca;
- j'ai des droits de recours si vous tirez de l'argent de mon compte d'une manière incompatible avec la présente convention. Par exemple, j'ai le droit de me faire rembourser tout débit non autorisé ou incompatible avec la présente convention. Pour plus de renseignements sur mes droits de recours, je peux communiquer avec ma banque ou visiter cdnpay.ca

J'autorise le Service des eaux et des déchets de la ville de Winnipeg à tirer sur mon compte bancaire le montant total exigible indiqué sur mon compte d'eau. Cette autorisation demeurera en vigueur tant que l'une ou l'autre des parties ne mettra pas fin à la présente convention par voie de préavis écrit de 30 jours.

Signature autorisée
(Veuillez inclure toutes les signatures nécessaires pour l'endossement des chèques)

Deuxième signature autorisée

Date : _____ Relevé du compteur à la date de la demande : _____

Des questions?

Communiquez avec nous de 8 h 30 à 16 h 30, du lundi au vendredi (sauf les jours fériés) par téléphone au 986-2455 ou par courrier électronique à waterbill@winnipeg.ca

Veuillez expédier votre demande à :

Service des eaux et des déchets – Ville de Winnipeg
510, rue Main, Winnipeg (Manitoba) R3B 3M1

Nous recueillons ces renseignements personnels afin de pouvoir établir votre mode de paiement par prélèvement automatique, et ce, en conformité avec la *Loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée*. Si vous avez des questions, veuillez communiquer avec le coordinateur ou la coordinatrice de la gestion des documents et de l'information du Service des eaux et des déchets de la ville de Winnipeg, au 1199, avenue Pacific, Winnipeg (Manitoba) R3E 3S8, ou composez le 204-986-5556.